

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS188

présenté par
M. Robiliard et Mme Chabanne

ARTICLE 12 BIS

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« La mise en œuvre de ce projet peut faire l'objet d'un accord avec l'agence régionale de santé qui détermine les modalités de son financement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre à l'ARS d'inciter à la mise en œuvre de projets de santé et, le cas échéant, de participer à leur financement.